

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-231**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**PLACE JEAN MERMOZ - RUE DES CAHOUETTES (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de sondages géotechniques réalisés place Jean Mermoz au droit du n° 6 rue des Cahouettes par l'entreprise Hydrogéotechnique 4 rue du Noyer à la Malice - ZAC de la butte aux bergers 95380 Louvres, intervenant pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Cahouettes, du n° 73 avenue du Maréchal Foch au chemin de Meaux,

le vendredi 05 juillet 2024,  
de 10h00 à 15h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et matériel nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera réduite à 2 voies, place Jean Mermoz, partie comprise entre le n° 73 avenue du Maréchal Foch et le chemin de Meaux.

La voie centrale sera neutralisée pendant toute la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, l'entreprise Hydrogéotechnique.

Neuilly-Plaisance, le 21 juin 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 07 / 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)